



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Réf : CCAS25\_35

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 8

Pouvoir : 0

Absents : 4

Date de la convocation : 22 avril 2025

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER .

**POUVOIR** : /

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX, Bruno MASSONNEAU, Martine BOURGES

### DÉLIBÉRATION N°35

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

### OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE SEJOUR EHPAD LOUIS ARAGON

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient d'apporter des modifications au contrat de séjour de l'EHPAD Louis Aragon.

Les principales modifications portent sur :

- la **suppression des éléments faisant référence aux prestations supplémentaires** notamment le blanchissage du linge. Il n'y a plus de prestations optionnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément au décret n° 2022-734 du 28 avril 2022.

- l'ajout d'un paragraphe sur les animaux conformément à la loi "Bien vieillir" du 8 avril 2024 qui **permet aux résidents d'accueillir leur animal de compagnie** au sein des établissements.

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver le nouveau contrat de séjour de l'EHPAD Louis Aragon tel que joint à la présente.

VU la délibération du 4 octobre 2018 approuvant le contrat de séjour de l'EHPAD Louis Aragon ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser le contrat de séjour de l'EHPAD Louis Aragon pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- **approuve** le nouveau contrat de séjour de l'EHPAD Louis Aragon tel que joint ;
- **charge M** le Président de son application.

AR Prefecture N°35 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250429-CCAS25\_35-DE

Reçu le 09/05/2025

Publié le 09/05/2025

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

09 MAI 2025



AR Prefecture N°35 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250429-CCAS25\_35-DE  
Reçu le 09/05/2025